

Charte de prévention et de lutte contre le harcèlement et la discrimination

Département de Sociologie – Côte d’Ivoire

Préambule

Toute institution universitaire constitue un espace de production du savoir, mais aussi un lieu de socialisation où se construisent des rapports de respect, de reconnaissance et d'égalité. Dans cet espace, la dignité de la personne représente une valeur collective qui engage l'ensemble des membres de la communauté académique : étudiants, enseignants, personnel administratif et techniques.

La présente charte affirme l'engagement du Département de sociologie à promouvoir un environnement fondé sur la justice sociale, la protection des personnes et l'égalité de traitement. Elle s'inscrit dans le cadre des lois de la République de Côte d'Ivoire et des principes universels relatifs aux droits humains.

1. Fondements juridiques

Cette charte s'appuie notamment sur :

- **Le Code du travail ivoirien (Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015)**
- **Le Code pénal ivoirien modifié par la Loi n°2021-893 du 21 décembre 2021**
- Les principes généraux de protection de la dignité humaine et d'égalité devant la loi

En droit ivoirien, le harcèlement et la discrimination sont interdits et sanctionnés.

Par exemple :

- Aucun étudiant, stagiaire ou agent ne peut être sanctionné pour avoir refusé de subir des actes de harcèlement ou pour les avoir dénoncés.
- Le harcèlement constitue une infraction pénale pouvant entraîner une peine d'emprisonnement et une amende.

Ces dispositions traduisent une orientation normative forte : protéger les acteurs sociaux contre toute forme d'abus d'autorité ou d'exclusion.

2. Définition du harcèlement

2.1 Harcèlement moral

Le harcèlement moral correspond à :

- des propos ou comportements répétés
- des attitudes humiliantes ou intimidantes
- des actions qui dégradent les conditions de travail ou d'étude
- des situations portant atteinte à la dignité ou à la santé d'une personne

Selon la législation ivoirienne, il s'agit d'agissements répétés susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité d'une personne ou de compromettre son avenir académique ou professionnel.

2.2 Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel désigne notamment :

- des propos ou gestes à connotation sexuelle
- des pressions visant à obtenir des faveurs sexuelles
- toute situation où une relation d'autorité est utilisée à des fins personnelles

La loi considère comme harcèlement sexuel les comportements visant à obtenir des avantages de nature sexuelle par intimidation ou contrainte.

3. Définition de la discrimination

La discrimination correspond à toute distinction injustifiée fondée notamment sur :

- le sexe
- l'origine sociale ou ethnique
- la religion
- le handicap
- l'état de santé
- l'âge
- les opinions

Le droit ivoirien interdit explicitement les discriminations liées, entre autres, au handicap ou au statut sérologique, affirmant le principe d'égalité dans l'accès à l'emploi et aux opportunités.

Dans notre espace universitaire, cette règle s'applique à :

- l'inscription
- l'évaluation académique

- l'accès aux responsabilités
- la participation aux activités scientifiques et pédagogiques

4. Principes fondamentaux du Département de sociologie

Le Département s'engage à :

1. Garantir le respect de la dignité de toute personne
2. Promouvoir l'égalité de traitement
3. Prévenir toute forme de violence symbolique ou institutionnelle
4. Assurer un environnement d'étude et de travail sécurisé
5. Favoriser la parole des victimes et des témoins

Ces principes traduisent une conception de l'université comme espace de responsabilité collective et de régulation sociale.

5. Droits et devoirs des membres de la communauté universitaire

5.1 Droits

Toute personne a le droit :

- d'être respectée
- de travailler ou d'étudier dans un environnement sûr
- de signaler une situation de harcèlement ou de discrimination
- d'être protégée contre toute forme de représailles

La loi ivoirienne protège explicitement les personnes qui dénoncent ou refusent des actes de harcèlement.

5.2 Devoirs

Chaque membre de la communauté universitaire doit :

- adopter un comportement respectueux
- éviter toute forme d'intimidation ou d'humiliation
- signaler les situations graves
- contribuer à un climat de respect collectif

6. Procédure de signalement

Tout étudiant victime ou témoin peut :

1. Informer le responsable de niveau ou administratif (inspecteur d'orientation)
2. Saisir la direction du département

7. Sanctions

Les actes de harcèlement ou de discrimination peuvent entraîner :

Sanctions disciplinaires

Sanctions pénales